**Le Conseil de l'Europe appelle la Pologne à promouvoir la sensibilisation et la tolérance envers les langues minoritaires et leur culture**

Strasbourg, 02.12.2015 – Le Comité des Ministres a rendu publics aujourd’hui un [rapport](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Report/E_Reports/PolandECRML2_fr.pdf" \t "_top) d’évaluation et des [recommandations](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Report/Recommendations/PolandCMRec2_fr.pdf) sur l’application de la [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/default_FR.asp?" \t "_top) en Pologne.

Dans ce pays, 14 langues sont protégées par la Charte. Le rapport reconnaît qu’il existe un dialogue institutionnalisé efficace entre les autorités nationales et les locuteurs de langues régionales ou minoritaires. Un autre point positif est le soutien financier des autorités à l’emploi de ces langues dans l’éducation, les médias et la culture.

Par contre, le rapport exhorte la Pologne à renforcer l’enseignement en bélarussien, en allemand, en kachoube, en lemkovien et en ukrainien et à accroître la présence des langues régionales ou minoritaires à la radio et à la télévision. Il recommande également à la Pologne d’améliorer sa législation régissant l’emploi des langues régionales ou minoritaires dans les relations avec les autorités administratives.

En 2014, les pouvoirs publics polonais ont mené une campagne pour encourager l’usage des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique, mais des efforts supplémentaires doivent être faits afin de promouvoir la sensibilisation et la tolérance dans la société polonaise tout entière vis-à-vis des langues régionales ou minoritaires et de leur culture.

**Le Conseil de l’Europe invite la République tchèque à promouvoir plus énergiquement les langues minoritaires**

Strasbourg, 02.12.2015 – Le Conseil de l’Europe a invité aujourd’hui la République tchèque à intensifier ses efforts visant à protéger et à promouvoir les langues minoritaires, en particulier l’allemand et le romani.

Le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe a adressé à la République tchèque un certain nombre de [recommandations](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Report/Recommendations/CzechCMRec3_fr.pdf" \t "_top), fondées sur le rapport d’un comité d’experts évaluant le respect par ce pays des dispositions de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Dans ce [rapport](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Report/E_Reports/CzechECRML3_fr.pdf" \t "_top), le comité souligne que le cadre de protection des minorités nationales est globalement bien développé et relève l’existence d’un programme spécial de financement pour la mise en œuvre de la Charte.

Toutefois, il demande à la République tchèque d’intensifier ses efforts visant à sensibiliser aux langues et aux cultures minoritaires en tant que parties intégrantes du patrimoine culturel du pays et à accroître la tolérance à leur égard. Des mesures sont nécessaires, en particulier, pour promouvoir l’allemand et le romani dans le domaine de l’éducation ainsi que leur utilisation dans les médias et la vie publique.

A l’heure actuelle, la société tchèque connaît mal les langues minoritaires traditionnelles du pays et leur contribution au patrimoine culturel national. L’allemand est largement perçu, et enseigné, comme une langue étrangère. Le romani est peu présent dans le système éducatif général et son enseignement se heurte à la perception négative que le public a des Roms. En revanche, dans les régions où il est traditionnellement parlé, le polonais connaît une situation globalement satisfaisante dans l’éducation.

Le rapport recommande de modifier la législation relative aux commissions des minorités nationales afin qu’elle n’empêche pas la mise en œuvre de la Charte dans le domaine de l’éducation.

Le comité demande aussi instamment à la République tchèque de modifier la loi pour qu’une personne ne soit plus tenue de déclarer qu’elle ne maîtrise pas le tchèque avant de pouvoir utiliser une langue minoritaire dans une procédure pénale.

**Le Comité d’experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) demande davantage d’actions afin de protéger et promouvoir la langue romani**

**Déclaration adoptée par le Comité d’experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) le 5 novembre 2015 à l’occasion de la Journée internationale de la langue romani**

Sur 25 pays ayant ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, 15 ont officiellement reconnu le romani comme langue minoritaire pratiquée traditionnellement sur leur territoire. Le romani est ainsi la langue qui a recueilli le plus grand nombre de ratifications au titre de la Charte, ce qui reflète, entre autres, son statut de langue européenne.

Alors que deux options de ratification sont possibles – une protection générale définie dans la partie II de la Charte ou la définition de dispositions spéciales pour soutenir une langue au titre de la partie III –, la majorité – les deux tiers des pays, a opté pour la protection générale, qui s’applique automatiquement à toutes les langues traditionnellement parlées sur le territoire national.

Le nombre élevé de ratifications – généralement fondées sur le principe de l’égalité entre toutes les langues minoritaires du pays concerné – ne signifie pas que le romani bénéficie d’une mise en œuvre satisfaisante. Ce déséquilibre du niveau de ratification et le déficit de mise en œuvre témoignent, dans une certaine mesure, de la marginalisation bien réelle du romani et de ses locuteurs. Cependant, ces insuffisances résultent aussi d’une prise en compte insuffisante de la situation historique du romani. Le romani est une langue en transition. De langue exclusivement orale utilisée dans la sphère privée et la vie de tous les jours, il est en passe de devenir une langue orale et écrite utilisée dans la vie publique informelle et formelle.

Vu le nombre de ratifications et sa situation particulière, le romani est considéré comme hautement prioritaire dans le contexte de la Charte. Contribuer au développement socioculturel du romani est une préoccupation majeure du Comité d’experts – contribution qui vise également à soutenir l’émancipation socio-économique et politique des Roms en général. Aussi, le Comité d’experts invite les pays, dans lesquels le romani est parlé traditionnellement, à inclure cette langue dans leurs procédures de ratification.

Le romani étant dans une situation de vulnérabilité dans la majorité des pays, les autorités doivent prendre des mesures spéciales pour le soutenir. Le Comité d’experts appelle l’ensemble des Etats membres à renforcer la protection et la promotion du romani dans tous les domaines, en tant que partie intégrante de l’héritage culturel européen, et en particulier dans l’éducation et la vie culturelle.

****

**La France et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM)**

La France a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) le 7 mai 1999, mais ne l’a pas encore ratifiée. En janvier 2014, l’Assemblée nationale a adopté à une large majorité un amendement constitutionnel permettant la ratification du traité. Le Sénat débattra de l’amendement proposé le 27 octobre et le 3 novembre 2015. L’approbation par le Congrès, l’amendement de la Constitution et la ratification de la Charte sont toujours en attente.

Lors du débat public au sujet de la ratification, il a été suggéré qu’un très grand nombre de langues régionales devraient alors être couvertes par la Charte, certains annonçant un chiffre supérieur à 70 – ce qui pourrait compliquer l’application du traité. Cependant, la définition par la Charte du concept de « langues régionales ou minoritaires »[[1]](#footnote-1) n’a pas été suffisamment prise en compte. Pour déterminer les langues devant être couvertes par la Charte en France, il convient d’appliquer les critères ci-après, conformément à la lettre et l’esprit de la Charte :

1. La Charte concerne les langues. Elle n’inclut pas les dialectes des langues régionales en soi. En revanche, les dialectes des langues régionales sont couverts par la Charte en association avec leur forme standard traditionnellement utilisée sur le territoire concerné. Par conséquent, la Charte s’applique globalement à une langue régionale « dans son intégralité » (formes dialectales et standard) plutôt qu’à une seule forme de cette langue.

2. La Charte concerne des langues qui sont différentes de la langue officielle de l’Etat. Elle n'inclut pas les dialectes de la langue officielle de l'Etat.

3. La Charte s’applique à des langues pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat. Elle n’inclut pas les langues des migrants.

4. La Charte a pour objectif la protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, comme énoncé dans son préambule.

5. La Charte concerne aussi des langues qui sont souvent les langues officielles ou majoritaires d’autres Etats. La plupart des langues régionales ou minoritaires dans les présents Etats parties à la Charte sont de fait les langues officielles ou majoritaires d’autres Etats (par exemple, l’italien est à la fois la langue officielle et majoritaire de l’Italie et une langue régionale ou minoritaire en Slovénie).

6. La Charte s’applique à des langues qui sont encore parlées. Elle ne concerne pas les langues qui ont disparu.

A la lumière des critères susmentionnés, la Charte s’appliquerait aux sept langues régionales de France ci-après :[[2]](#footnote-2) le **basque,** le **breton,** le **catalan,** le **corse,** le **néerlandais** (flamand occidental et néerlandais standard), l’**allemand** (dialectes de l’allemand et allemand standard, langue régionale d’Alsace-Moselle)[[3]](#footnote-3) et l’**occitan**.

Par conséquent, les préoccupations actuellement exprimées dans le cadre du débat public sur l’application de la Charte, et notamment la difficulté à la gérer compte tenu d’un très grand nombre de langues régionales, sont totalement infondées.

**Le Président du Comité d'experts s’est adressé au Congrès du Conseil de l'Europe** ****  
Strasbourg. Le 21 octobre 2015, le Prof. Vesna CRNIĆ-GROTIĆ, Président du Comité d'Experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM), s’est adressé au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, lors d'un débat thématique sur "les langues régionales ou minoritaires en Europe : développements récents, défis et bonnes pratiques". Intervenants : M. Paata ZAKAREISHVILI, ministre d'Etat pour la réconciliation et de l'égalité civique, Géorgie ; M. Damien THIÉRY, membre de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et M. Justin VOGEL, vice-président de la région Alsace, France. Le discours du Prof. CRNIĆ-GROTIĆ peut être consulté [ici](file:///Y:\Web\%3c%25=strSitePath%25%3e\Source\Speeches%20&%20Presentations\SpeechCongressCrnicGrotic211015.pdf) (en anglais uniquement).

**Réunion d'information pour les locuteurs d'abkhaze, grec, ukrainien et russe**   
Le 29 septembre 2015, le Conseil de l'Europe, en coopération avec les autorités nationales et locales, a organisé une réunion d'information à Batoumi sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, pour les locuteurs de l'abkhaze, grec, ukrainien et russe résidant dans la municipalité de Batoumi. Lors de son accession au Conseil de l'Europe en 1999, la Géorgie s'est engagée à signer et à ratifier la Charte. L'une des conventions clés du Conseil de l'Europe, la Charte vise à protéger les langues minoritaires traditionnellement utilisés comme partie du patrimoine culturel du pays. Les représentants des autorités locales et les locuteurs d'abkhaze, grec, ukrainien et russe ont été informés lors de l'événement sur la façon dont la Charte va les aider à protéger leur langue. Les représentants des locuteurs d'abkhaze, grec, ukrainien et russe ont présenté la situation actuelle et les perspectives à moyen terme de leurs langues. Des représentants des autorités locales ainsi que des représentants du Bureau du Ministre d'Etat de la Géorgie pour la réconciliation et l'égalité civile ont aussi participé à la réunion, et ont souligné l'importance de la réalisation de l'engagement international assumé par la Géorgie lors de son accession au Conseil de l'Europe, ainsi que de l'intégration civique/linguistique des minorités ethniques vivant dans le pays. La réunion a eu lieu dans le cadre du Programme joint de l'Union européenne/Conseil de l'Europe intitulé "Intégration civique des minorités nationales en Géorgie et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires".

**Langues minoritaires en Norvège : le Conseil de l’Europe salue les efforts du gouvernement**

Strasbourg, 17 septembre 2015 **-** Des experts du Conseil de l’Europe ont publié aujourd’hui [un nouveau rapport d’évaluation](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Web/Report/EvaluationReports/NorwayECRML6_fr.pdf) sur l’application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Norvège. Le comité d’experts reconnaît l’engagement des autorités et les efforts entrepris pour soutenir et protéger les langues, mais recommande l’adoption de mesures supplémentaires pour promouvoir l’utilisation du same de Lule et du same du Sud ainsi que du kvène et du finnois dans l’enseignement et dans d’autres domaines. Le rapport d’évaluation félicite les autorités norvégiennes pour les mesures prises afin de promouvoir l’utilisation du same du Nord, notamment dans les services sociaux et les soins de santé, et de revitaliser le same de l’Est/same skolt en coopération avec la Finlande et la Fédération de Russie. D’autre part, les experts indiquent que davantage d’efforts sont nécessaires pour améliorer l’enseignement du same de Lule et du same du Sud à tous les niveaux, en particulier en fournissant du matériel d’enseignement et en formant les enseignants. Le rapport d’évaluation demande également aux autorités norvégiennes de mettre en œuvre une politique structurée et un plan d’action pour le kvène, en s’attachant en priorité à proposer un enseignement dans cette langue et à renforcer sa présence à la radio et à la télévision. Compte tenu de la présence traditionnelle du finnois dans certaines communes du nord-est de la Norvège, les experts demandent aux autorités norvégiennes de préciser comment elles entendent promouvoir le kvène et le finnois au titre de la Charte. En outre, les experts ont constaté qu’il est nécessaire de sensibiliser la population aux langues roms comme faisant partie du patrimoine culturel du pays, et d’encourager leur utilisation. [La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/textcharter/default_FR.asp?) est une convention qui vise à protéger et promouvoir les langues minoritaires traditionnellement utilisées. La Norvège est le premier Etat à avoir ratifié la Charte, qui est entrée en vigueur dans ce pays en mars 1998. Un comité d’experts indépendants assure le suivi de l’application de la Charte par les [pays](http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?CL=FRE&CM=&NT=148&DF=&VL=) qui l’ont ratifiée. Le nouveau rapport d’évaluation a été rendu public conformément à une [recommandation](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Web/Report/Recommendations/NorwayCMRec6_fr.pdf) du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe.

**Le Conseil de l'Europe soutient l'utilisation des langues minoritaires dans la signalisation officielle**

Strasbourg, 21/08/2015 - Le Conseil de l'Europe note avec regret que le 17 août 2015, le Conseil de la ville de Vukovar / Вуковар (Croatie), où les Serbes représentent une proportion importante de la population, ait décidé de modifier le Statut de la ville de manière à ne pas fournir de panneaux bilingues en latin et cyrillique dans les bâtiments de la ville, les institutions officielles, les places et les rues de Vukovar / Вуковар.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait déjà recommandé le 15 avril 2015 « que les autorités croates poursuivent leurs efforts pour promouvoir la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis des langues minoritaires dans tous les aspects, y compris l'utilisation de signes et dénominations traditionnelles locales avec des inscriptions en cyrillique, sur la base des conclusions de la commission d'experts [...], et les cultures qu'elles représentent comme partie intégrante du patrimoine culturel de la Croatie, à la fois dans le cursus général à tous les niveaux de l'éducation et dans les médias ».[[4]](#footnote-4)

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe rappelle que l'utilisation des langues minoritaires dans la signalisation officielle est une mesure de promotion avec un effet positif considérable pour le prestige d'une langue minoritaire et la sensibilisation du public à son égard. Cette position est soutenue par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui, ces dernières années a adopté plusieurs recommandations appelant les Etats à utiliser les langues minoritaires sur les panneaux publics.[[5]](#footnote-5) Le Conseil de l'Europe regrette fortement la suppression de signes dans les langues minoritaires par vandalisme[[6]](#footnote-6) ou conformément à des décisions formelles visant à limiter la présence des langues minoritaires dans la sphère publique et demande instamment à toutes les autorités publiques compétentes dans tous les États parties à mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Charte européenne des langues minoritaires ou régionales (CELRM).

**La Géorgie et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires: réunion d'information pour les locuteurs des langues arméniennes et turques**   
Le 30 juin et le 1er juillet 2015, le Conseil de l'Europe, en coopération avec les autorités nationales et locales, a organisé des réunions d'information sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires pour les locuteurs des langues turques et arméniennes résidant à Tsalka, Akhalkalaki et Ninotsminda. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1999, la Géorgie s’est engagé elle-même à signer et ratifier la Charte. Etant une des conventions clés du Conseil de l'Europe, la Charte vise à protéger les langues minoritaires traditionnellement utilisées dans le cadre du patrimoine culturel du pays. Les représentants des autorités locales et les locuteurs de l’arménien et du turc sont bien informés des évènements et sur la façon dont la Charte permettra également de protéger leurs langues. Ils ont également fourni les orateurs arméniens et turcs qui auront l'occasion de présenter la situation et les perspectives actuels et à moyen terme de leurs langues. Au cours des discussions, les représentants des locuteurs arméniens et turcs ainsi que les autorités locales ont exprimé leur soutien à la ratification de la Charte par la Géorgie. Cette réunion a eu lieu dans le cadre de l'UE/Programme conjoint du Conseil de l'Europe «lntégration civique des minorités nationales en Géorgie et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». Des événements similaires seront organisés à Akhmeta et Kvareli (région de Kakheti) pour les locuteurs des langues kist/tchétchènes, ossètes, avars et udi ainsi que pour les autorités locales en juillet à 2015.

**Langues minoritaires au Monténégro : publication d’un nouveau rapport d’évaluation**

Strasbourg, 12 mai 2015 – Le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe a aujourd’hui adopté des [recommandations](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Web/Report/Recommendations/MontenegroCMRec3_fr.pdf) et publié un nouveau [rapport d’évaluation](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Web/Report/EvaluationReports/MontenegroECRML3_fr.pdf) sur l’application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires au Monténégro. Ce rapport a été établi par un Comité d’experts indépendants qui assure le suivi de l’application de la Charte par les [pays](http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?CL=FRE&CM=&NT=148&DF=&VL=) l’ayant signé et ratifié.

Dans ce rapport, le Comité d’experts reconnaît l’engagement et les efforts des autorités monténégrines pour soutenir et protéger les langues régionales ou minoritaires.

Le rapport se félicite du co-statut officiel effectif accordé à l’albanais dans trois communes, notamment dans les domaines de l’éducation, de l’Administration et de la radiodiffusion publique.

Le rapport d’évaluation salue les mesures prises par les autorités monténégrines pour promouvoir l’usage de la langue romani et leur coopération avec les locuteurs du romani sur la codification de cette langue, déjà employée dans certains textes publiés par les autorités.

Par ailleurs, le rapport d’évaluation demande aux autorités du Monténégro de préciser le champ d’application géographique de la Charte aux langues bosniaque, croate et romani. En outre, une politique plus structurée est nécessaire en ce qui concerne l’usage de la langue albanaise : il y a apparemment des municipalités où cette langue n’est pas utilisée officiellement bien que le nombre de locuteurs albanais soit suffisant pour justifier l’application de la Charte.

Des efforts accrus s’imposent aussi pour améliorer l’enseignement de et dans la langue romani à tous les niveaux du système éducatif, notamment en fournissant du matériel pédagogique et en formant des enseignants.

Le Comité a, en outre, mis en évidence la nécessité de sensibiliser davantage l’opinion publique aux cultures et traditions bosniaques et croates présentes au Monténégro car elles font partie intégrante du patrimoine culturel national.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est une convention pour la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnellement employées. Elle est entrée en vigueur au Monténégro en juin 2006, en vertu d’une déclaration de succession concernant les traités, suite à l’indépendance du Monténégro qui s’est séparé de l’Union d’Etat de Serbie-Monténégro le 3 juin 2006.

Le rapport d’évaluation de 2015 est le troisième rapport sur le Monténégro élaboré et adopté par le Comité d’experts de la Charte. Les précédents rapports datent de 2009 et 2011.

**La Géorgie et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires: réunion d'information pour les locuteurs de langue assyrienne**  
Le 11 mai 2015, le Conseil de l'Europe, en coopération avec les autorités nationales et locales, a organisé une réunion d'information sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires pour les locuteurs de la langue assyrienne résidant dans Dzveli Kanda (municipalité Mtskheta). Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1999, la Géorgie s'est engagée à signer et ratifier la Charte. Etant l'une des conventions clés du Conseil de l'Europe, la Charte vise à protéger les langues minoritaires traditionnellement utilisés dans le cadre du patrimoine culturel du pays. L'événement a informé les représentants des autorités locales et les locuteurs de langue assyrienne sur la façon dont la Charte protège la langue assyrienne. Il a également donné aux locuteurs de langue assyrienne l'occasion de présenter la situation et les perspectives à moyen terme de leur langue. En outre, les participants ont exploré comment les sites culturels des Assyriens pourraient contribuer au développement du tourisme local. Au cours des discussions, les représentants des locuteurs de langue assyrienne ainsi que les autorités nationales et locales ont exprimé un fort soutien pour la ratification de la Charte par la Géorgie. La réunion a eu lieu dans le cadre du Programme joint de l'UE / Conseil de l'Europe «L'intégration civique des minorités nationales en Géorgie et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires". D'autres événements similaires seront organisés dans les régions de Samtskhe-Javakheti, Kakheti, Adjarie et Kvemo Kartli ainsi qu'à Tbilissi en 2015.

**Langues minoritaires en Croatie : publication d’un nouveau rapport d’évaluation**

Strasbourg, 16.04.2015 - Le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe a publié le 15 avril un nouveau [rapport d’évaluation](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Web/Report/EvaluationReports/CroatiaECRML5_fr.pdf) sur l’application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Croatie.

Le Conseil de l’Europe apprécie le climat positif dans lequel se déroule le dialogue avec les autorités croates en ce qui concerne la protection des langues minoritaires. Le rapport d’évaluation félicite les autorités croates d’avoir étendu l’application de la Charte aux langues allemande, slovène et rom.

Le rapport d’évaluation salue également l’adoption par les autorités croates d’un nouveau plan d’action pour la mise en œuvre de la loi constitutionnelle relative aux droits des minorités nationales comme un cadre utile pour atteindre des objectifs concrets et mesurables dans le domaine de la promotion des langues minoritaires. Néanmoins, le plan d’action ne porte pas sur tous les engagements auxquels a souscrit la Croatie en application de la Charte.

Le rapport d’évaluation appelle la Croatie à prendre des mesures pour s’assurer que les locuteurs des  langues minoritaires puissent les utiliser dans leurs relations avec les autorités, qu’elles soient nationales, régionales ou municipales, et que ces autorités emploient les langues minoritaires dans leurs activités, y compris pour les panneaux et les toponymes traditionnels, et également en cyrillique, le cas échéant.

Il faut aussi permettre aux locuteurs de langues minoritaires de prendre davantage en considération l’enseignement dans les langues minoritaires.

En ce qui concerne les médias, le rapport se félicite du lancement d’un programme de télévision pour les minorités et encourage la Croatie à augmenter le temps d’antenne et la régularité des émissions de télévision dans chaque langue minoritaire.

Dans le même temps, le rapport invite la Croatie à poursuivre ses efforts pour promouvoir la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis des langues minoritaires et des cultures qu’elles représentent en tant que partie intégrante du patrimoine culturel croate, tant dans le cursus scolaire général à tous les niveaux d’enseignement que dans les médias.

La [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?CL=FRE&CM=2&NT=148) est une convention qui vise à protéger et promouvoir les langues minoritaires utilisées traditionnellement. Elle est entrée en vigueur en mars 1998 en Croatie.  La Croatie a été le 5e Etat à ratifier la Charte. Le rapport d’évaluation de 2015 est le 5e rapport sur la Croatie rédigé et adopté par le Comité d’experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, un comité d’experts indépendants qui surveille l’application de la Charte. De précédents rapports ont été publiés en 2000, 2004, 2007 et 2010.

[Plus d’information](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/default_FR.asp?) : www.coe.int/minlang

Conseil de l’Europe

Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

F-67075 Strasbourg Cedex, France, E-mail: minlang.secretariat@coe.int

**Une Conférence internationale sur « La protection des minorités à la croisée des chemins » aura lieu le 31 mars 2015 à Alandica Conference Venue, Mariehamn, Iles Åland (Finlande)**. La conférence est co-organisée par le Åland Islands Peace Institute et le Service de l’Antidiscrimination du Conseil de l’Europe. Mme Astrid Thors, Haut-Commissaire pour les Minorités nationales de l’OSCE, et les Présidents du Comité consultatif de la Convention Cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) et du Comité d’experts de la Charte des langues régionales ou minoritaires (COMEX) feront des présentations sur les défis pour la protection des minorités et de leurs langues en Europe. Le rôle des organes de monitoring sera discuté autour d’une table ronde. Les participants d’un grand nombre de pays et des décideurs politiques finlandais partageront leurs expériences sur la protection des minorités et de leurs langues en Europe. Cet évènement est un exemple des efforts accrus pour renforcer les synergies, non seulement entre les mécanismes de monitoring du Conseil de l’Europe, mais, au-delà, avec des partenaires extérieurs clé dans le domaine des minorités. Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ECRML) sera représenté à cet évènement par son président et par son vice-président. Site web de l'Åland Peace Institute: [www.peace.ax](http://www.peace.ax)

**“50ème réunion” Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ECRML)**   
Le comité d’experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ECRML) tiendra sa 50ème réunion au Conseil de l’Europe à Strasbourg du 17 au 20 mars 2015. A cette occasion et pour marquer l’anniversaire de cette réunion, un événement spécial aura lieu le 17 mars 2015. Cet événement sera l'occasion de faire le bilan des réalisations et d'indiquer la voie à suivre afin de continuer et d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe. Il permettra aussi de partager des connaissances, des expériences et d'identifier les tendances et les défis. L'impact de la Charte sera présenté et illustré par des exemples de bonnes pratiques. L'un des «pères fondateurs» de la Charte témoignera de sa conception de celle-ci. [Lire plus](file:///Y:\\Web\\%3c%25=strSitePath%25%3e\\Source\\PressReleases\\PRCOMEX50th_fr.pdf)

**21 février – Journée internationale de la langue maternelle**Strasbourg, 21/2/15 - A l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle, le Conseil de l’Europe réaffirme son engagement à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires, qui font partie intégrante de la diversité et du patrimoine culturels européens. Le Conseil de l’Europe œuvre en faveur d’une Europe fondée sur la tolérance, la compréhension mutuelle et le dialogue, où tous les peuples peuvent vivre ensemble, pacifiquement. La diversité linguistique et culturelle est un atout pour les sociétés européennes. Le droit d’utiliser sa langue maternelle est un droit fondamental. Il est consacré et défendu par la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires (ECRML), seul traité international juridiquement contraignant dans le monde en ce qui concernequant aux les langues minoritaires traditionnellement pratiquées. [Lire plus](file:///Y:\\Web\\%3c%25=strSitePath%25%3e\\Source\\PressReleases\\PRIntlMotherLanguageDay21Feb2015_fr.pdf)

**Le Comité des Ministres  publie le rapport sur les langues minoritaires en Suède**

Strasbourg, 14.1.2015 - La Charte est la convention européenne pour la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnellement utilisées et s’applique en Suède aux langues suivantes : sami, finnois et meänkieli. Le rapport, rédigé par un comité d’experts indépendants qui est chargé du suivi de l’application de la Charte, reconnait le haut niveau d'engagement et les efforts continus des autorités suédoises pour protéger et promouvoir leurs langues régionales et minoritaires. Cependant, le niveau de protection varie en fonction des municipalités. Les règlements concernant la Loi sur les minorités et la Loi sur l'éducation et l'enseignement de la langue maternelle doivent être clarifiées davantage par rapport au type de soutien que les municipalités sont tenues de fournir.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a publié aujourd'hui un nouveau rapport d'évaluation sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Suède. Le rapport a été rédigé par un comité d'experts indépendants, chargé de suivi de l'application de la Charte.

Dans son rapport, le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires reconnaît le haut niveau d'engagement et les efforts continus des autorités suédoises pour protéger et promouvoir leurs langues régionales et minoritaires. Des améliorations importantes ont été faites en ce qui concerne la législation, la politique et le suivi. Le droit fondamental d’utiliser les langues minoritaires est maintenant formellement garanti par la Loi sur les minorités. La dotation financière des activités des groupes linguistiques minoritaires a été améliorée.

Cependant, le niveau de protection varie en fonction des municipalités. Les règlements concernant la Loi sur les minorités et la Loi sur l'éducation et l'enseignement de la langue maternelle doivent être clarifiées davantage par rapport au type de soutien que les municipalités sont tenues de fournir.

Sur la base de ce rapport, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté des recommandations (lien) afin d'encourager le gouvernement suédois de s’assurer que l'éducation de la "langue maternelle" respecte les dispositions de la Charte et offre un enseignement de langues adéquat, permettant aux élèves d'acquérir la maturité dans les langues concernées.

Les autorités suédoises sont également appelés à prendre des mesures pour augmenter la quantité de l'enseignement bilingue disponible en finnois et en sami, et à établir un enseignement bilingue en meänkieli. En outre, les autorités suédoises sont encouragées à développer un système de formation des enseignants dédié et doté de ressources nécessaires et à produire des matériels didactiques et d'apprentissage pour toutes les langues des minorités nationales.

Le rapport d'évaluation 2015 est le 5ème rapport sur la Suède adopté par le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les rapports précédents ont été émis en 2011, 2008, 2006 et 2002.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est la convention du Conseil de l'Europe pour la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnellement utilisées. Elle est entrée en vigueur en Suède en juin 2000.

1. Conformément à la définition donnée à l’article 1 (a) de la Charte, « les langues régionales ou minoritaires » sont des langues pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population et s'expriment dans une (des) langue(s) autre(s) que la (les) langue(s) officielle(s) de cet Etat. La charte n'inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ni les langues des migrants; [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir aussi, Commission européenne : The Euromosaic study, http://ec.europa.eu/education/languages/euromosaic/doc4681\_en.htm. [↑](#footnote-ref-2)
3. En 2014 et 2015, la Région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et plusieurs villes et municipalités alsaciennes ont adopté des versions locales de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui contiennent toutes la définition suivante de la langue régionale : « Par l’expression « langue régionale », on entend la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch). » / „Im Sinne dieser Charta bezeichnet der Ausdruck „Regionalsprache“ die deutsche Sprache in ihren Mundartformen (die in Elsass-Lothringen gesprochenen alemannischen und fränkischen Mundarten) und in ihrer Standardform (Hochdeutsch).“ (Charte de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin pour la promotion de la langue régionale sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 19 juin 2014, article 1 / Charta der Region Elsass, des Departements Unterelsass und des Departements Oberelsass zur Förderung der Regionalsprache auf der Grundlage der Europäischen Charta der Regional- oder Minderheitensprachen vom 19. Juni 2014, Artikel 1. Voir aussi, Bulletin officiel[B.O.]hors-série n° 2, 19 juin 2003. [↑](#footnote-ref-3)
4. Recommandation CM/RecChL(2015) 2du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Croatie (adoptée par le Comité des Ministres le 15 Avril 2015 à la 1225ème des Délégués des Ministres). [↑](#footnote-ref-4)
5. CM / RecChl2013 (1) concernant la République tchèque, CM / RecChl2013 (3) concernant la Serbie, CM / RecChl2013 (6) concernant la Bosnie-Herzégovine, CM / RecChl2014 (1) concernant l'Ukraine [↑](#footnote-ref-5)
6. Un exemple récent, le panneau danois/allemand de la ville de Haderslev/Hadersleben (Danemark) a été détruit par le vandalisme, le 26 avril 2015. Les autorités locales, qui avaient placé le panneau conformément à une recommandation du Comité d'experts (ECRML(2014)9), ont décidé après l’incident, de ne pas remettre en place le panneau. [↑](#footnote-ref-6)